

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2085

présenté par

M. Berteloot, M. Grenon, Mme Jaouen, M. Lottiaux, M. Cabrolhier, M. Muller, Mme Robert-Dehault, M. Taché de la Pagerie, Mme Grangier, M. Rambaud, M. Jolly, Mme Ranc, Mme Cousin, M. Chudeau, Mme Lelouis et M. Villedieu

ARTICLE 1ER QUATER

À l’alinéa 6, après le mot :

« volonté »

insérer les mots :

« sans équivoque ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les étudiants du secteur de santé et médico-social doivent connaître les dispositifs d’expression de la volonté des patients mais surtout à bien reconnaître l’expression de la volonté non équivoque. Cette dernière étant primordiale pour la dignité du patient. De plus, cela signifie que les futurs professionnels de santé doivent pouvoir reconnaître un patient qui n’exprime pas sa volonté.